Mission de l'UNFPA

Le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) prête assistance aux pays en développement, aux pays en transition et à d'autres pays, sur leur demande, pour les aider à faire face aux problèmes de population et de santé en matière de reproduction et renforcer la prise de conscience de ces problèmes dans tous les pays, comme il l'a fait depuis sa création en 1969.

Les trois principaux domaines de l'activité de l'UNFPA sont : aider à assurer l'accès universel à la santé en matière de reproduction, y compris planification familiale et hygiène sexuelle, pour tous les couples et tous les individus, d'ici l'année 2015 au plus tard; soutenir les stratégies de population et de développement qui facilitent la mise en place de capacités dans la programmation des activités concernant la population; promouvoir la prise de conscience des problèmes de population et de développement, et plaider pour la mobilisation des ressources et de la volonté politique nécessaires afin de réussir dans ce domaine d'activité.

L'UNFPA est guidé par les principes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994, qu'il s'efforce de promouvoir. En particulier, l'UNFPA se déclare attaché aux droits en matière de reproduction, à l'égalité des sexes et à la responsabilité masculine, ainsi qu'à l'autonomie et à l'affranchissement des femmes, partout dans le monde. L'UNFPA estime que la promotion et la protection de ces droits, ainsi que la promotion du bien-être des enfants, en particulier des fillettes, constituent en eux-mêmes des objectifs de développement. Tous les couples et tous les individus ont le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leur naissance, ainsi que de disposer de l'information et des moyens à cette fin.

L'UNFPA est convaincu que la réalisation de ces objectifs contribuera à améliorer la qualité de la vie et à atteindre l'objectif universellement accepté de stabiliser la population mondiale. Nous croyons aussi que ces objectifs font partie intégrante de tous les efforts menés pour réaliser un développement social et économique soutenu et viable à long terme, qui réponde aux besoins de la personne, garantisse son bien-être et protège les ressources naturelles dont dépendent toutes les formes de vie.

L'UNFPA reconnaît que tous les droits de la personne, y compris le droit au développement, sont universels, indivisibles, interdépendants et solidaires, comme il est indiqué dans le Programme d'action de la Conférence sur la population et le développement, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, dans le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et dans d'autres instruments dont la validité est reconnue au niveau international.

L'UNFPA, en tant qu'organisation chef de file des Nations Unies pour le suivi et l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, est pleinement déterminé à travailler en partenariat avec les gouvernements, toutes les institutions du système des Nations Unies, les banques de développement, les organismes d'aide bilatéraux, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile. L'UNFPA soutient résolument le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et la mise en oeuvre de toutes les décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'UNFPA aidera à la mobilisation des ressources tant des pays développés que des pays en développement, conformément aux engagements pris par tous les pays dans le Programme d'action, afin de garantir que les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement soient atteints.